

ACCORD D'ETABLISSEMENT  
CASTANET-TOLOSAN  
EQUIPES OPERATIONS DE FIN DE SEMAINE  
ANNEE 2015

Entre

COCA-COLA ENTREPRISE S.A.S.  
Etablissement de Castanet-Tolosan

Représentée par :

Madame Laurence VANPARIS  
Directeur d'Etablissement

Madame Sophie CAPERAN  
Responsable Ressources Humaines

D'une part

Et :

Les Organisations Syndicales

Représentées par :

Jacques LESTRADE  
Délégué Syndical CFE-CGC, SNI2A Syndicat National  
de l'Industrie Agroalimentaire

Monsieur Pierre CARRERE  
Délégué Syndical F.G.T.A. - F.O.

D'autre part

Monsieur Stéphane ETHEVE  
Délégué Syndical S.G.A - CFDT

Il a été convenu ce qui suit :

## 1 PREAMBULE

Les parties considèrent que la mise en place d'équipes de fin de semaine peut constituer non seulement un moyen d'accroître la compétitivité de l'établissement mais également une réelle opportunité de flexibilité en répondant aux besoins de production.

Elles considèrent également que doit être recherchée, dans un climat de concertation, une organisation du temps de travail donnant au personnel le moyen d'harmoniser le mieux possible sa vie professionnelle et sa vie privée.

Les parties ont, en conséquence, convenu de mettre en place différentes structures d'aménagement et d'organisation du temps de travail compatibles avec les réalités industrielles et conjoncturelles et les contraintes opérationnelles et humaines.

Cet accord définit les modalités d'organisation du travail de fin de semaine, variables selon les besoins, liés soit au caractère saisonnier de la consommation de la production, soit au caractère inopiné des opportunités commerciales ou de production.

Il vise à amener l'établissement de Castanet-Tolosan en capacité de délivrer en toute autonomie, en s'adaptant au contexte, pour honorer les quantités demandées sur l'ensemble des produits, parfums et formats.

## 2 CHAMP D'APPLICATION

Le présent accord concerne l'ensemble du personnel de l'établissement de Castanet-Tolosan.

## 3 STRUCTURES D'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

- Structure 1 : Equipe opérations fin de semaine sans production

2 lignes en 3x8

Tout au long de l'année, une équipe opérations de fin de semaine assure l'ensemble des opérations liées à la maintenance, au nettoyage et à la préparation des 2 lignes, pour un démarrage effectif des 2 lignes le lundi à 14H00.

Equipe 4 (NMPL et Production)	Organisation horaires fin de semaine		
	Samedi	Dimanche	Lundi
Nombre et postes			

1 chef d'équipe 3 OSL/2OSL + 1 OSL P 3 TM 1 siropier/OZQ	6H00 - 16H45	8H00 - 18H45	6H15 - 14H15
---	--------------	--------------	--------------

En cas d'absences, l'ensemble des opérations peut être assuré en toute autonomie par 2 OSL et 2 TM, hors opérations de démarrage des deux lignes.

Dans cette équipe, le chef d'équipe, le siropier/OZQ, un TM et un OSL sont susceptibles de passer en organisation VSD en cas de production en respectant un délai de prévenance de 10 jours calendaires (structure 4). Le choix se fera en fonction des compétences nécessaires au bon fonctionnement de l'équipe.

- Structure 2 : Equipe opérations fin de semaine avec production

Une ligne en 3x8 et une ligne en 3x8 + 8 h le samedi

L'équipe contribue à :

- la maintenance et le nettoyage sur les 2 lignes,
- la production sur une ligne le samedi de 6H00 à 14H00,
- la préparation pour un démarrage effectif des 2 lignes le lundi à 14H00.

Equipe 4 (NMPL et Production)	Organisation horaires fin de semaine		
	Samedi	Dimanche	Lundi
Nombre et poste 1 chef d'équipe 3 OSL/2OSL + 1 OSL P 3 TM 1 siropier/OZQ	6H00 - 16H45	8H00 - 18H45	6H15 - 14H15

#### Renfort en support

Cette structure pourra être renforcée sur volontariat du personnel de semaine, sur la base d'une organisation horaire de 6h00 à 14h00 :

- pour répondre aux besoins de production : 2 caristes pour assurer la logistique et l'approvisionnement le samedi et 1 OSL le lundi si les 2 lignes sont à démarrer, pour gérer certains événements (dont des absences au sein de l'équipe opérations fin de semaine).

Les heures supplémentaires seront payées ou remplacées par un repos compensateur de remplacement au choix des salariés volontaires.

- Structure 3 : Equipe opérations fin de semaine avec production

Deux lignes en 3x8 + 8 h le samedi

L'équipe contribue à :

- la maintenance et le nettoyage sur les 2 lignes,
- la production sur deux lignes le samedi de 6H00 à 14H00,
- la préparation pour un démarrage effectif des 2 lignes le lundi à 14H00.

Equipe 4 (NMPL et Production)	Organisation horaires fin de semaine		
Nombre et poste	Samedi	Dimanche	Lundi
1 chef d'équipe 3 OSL/2OSL + 1 OSL P 3 TM 1 sinopier/OZQ	6H00 - 16H45	8H00 - 18H45	6H15 - 14H15

### Renfort en support

Cette structure pourra être renforcée sur volontariat du personnel de semaine, sur la base d'une organisation horaire de 6h00 à 14h00 :

- pour répondre aux besoins de production : 3 caristes pour assurer la logistique et l'approvisionnement, 4 opérateurs permettant de couvrir les compétences de pilote, soufflage, soutirage et packaging et 1 OSL le lundi si les 2 lignes sont à démarrer,
- pour gérer certains événements (dont des absences au sein de l'équipe opérations fin de semaine).

Les heures supplémentaires seront payées ou remplacées par un repos compensateur de remplacement au choix des salariés volontaires.

- Structure 4 Equipes opérations fin de semaine avec production

#### Ligne 1 : 3x8

- Production lundi 14H00 jusqu'au samedi 6H00
- Opérations de maintenance, nettoyage et préparation de la ligne pendant le WE pour démarrer la production le lundi à 14H00

#### Ligne 2 : 3x8 + VSD

- Production du dimanche au samedi
- Opérations de maintenance, nettoyage et préparation de la ligne le dimanche
- RTT pour l'équipe qui travaille en 3X8 sur cette ligne le vendredi en lieu et place du lundi

Dans cette organisation, les techniciens de maintenance des équipes semaines seront en RTT le vendredi matin.

En cas d'absence d'un technicien de maintenance de l'équipe VSD le vendredi matin, un appel à volontaire sera fait pour compléter l'équipe. La prise du JRTT du salarié

volontaire sera par conséquent reportée. En l'absence de volontaire et d'intérimaire, il sera fait appel à un technicien de maintenance du SDL afin d'assurer la présence de deux techniciens quand les deux lignes tournent.

Equipe 4/5 (NMPL et Production) 1 <sup>ère</sup> ligne/2 <sup>ème</sup> ligne (équipe 4)	Organisation horaires fin de semaine		
	Samedi	Dimanche	Lundi
1 OSL 1 OSL Pilote 2 TM	8h00 - 18h45	8H30 - 19H15	6H15 - 14H15
Une ligne Production (équipe 5)	Vendredi	Samedi	Dimanche
1 Chef d'équipe 1 siropier/OZQ 1 OSL 1 TM	6H00 - 14H00	6H00 - 16H45	19H15 - 06H00

Renfort équipe opérations fin de semaine en cas de production le WE : mise en place de l'équipe 5

Cette équipe 5, déjà composée d'un Chef d'équipe, un siropier/OZQ, un OSL, un TM, sera complétée sur la base du volontariat, avec avenant au contrat de travail et délai de prévenance de 10 jours calendaires, comme suit :

Equipe 5 Nombre et poste Equipe VSD	Organisation horaires fin de semaine Délai de prévenance 10 jours calendaires		
	Vendredi	Samedi	Dimanche
2 caristes 1 OZQ 1 OSL 1 OSL Pilote 1 TM	6H00 - 14H00	6H00 - 16H45	19H15 - 06H00

#### 4 CONSTITUTION DES EQUIPES

Les postes de travail de fin de semaine seront ouverts en priorité au personnel permanent volontaire de l'établissement.

Les salariés volontaires permanents ayant les compétences et l'autonomie requises sur les postes et permettant d'avoir une polyvalence entre les équipes devront faire part de leur intérêt pour un poste de fin de semaine à leur hiérarchie, qui leur remettra un exemplaire du formulaire intitulé «volontariat équipes opérations fin de semaine» dont le modèle est annexé au présent accord.

Ils devront ensuite le remettre dûment rempli à leur responsable hiérarchique.

La constitution des équipes doit permettre de répondre à la demande (volumes et délais) et de respecter les normes de sécurité, qualité et production.  
A compétences et niveau d'autonomie équivalents, un renouvellement des salariés retenus en équipe de fin de semaine sera privilégié.

Chaque proposition de volontariat sera étudiée, puis validée ou non par la Direction.

Les salariés seront informés par écrit le plus rapidement possible de la décision de la Direction quant à leur candidature.

Il est indispensable que la société puisse compter sur l'assiduité des volontaires.

Le passage du personnel de semaine à une équipe fin de semaine fera l'objet d'un avenant au contrat de travail signé par le salarié volontaire pour travailler à temps partiel sur une période déterminée.

En cas d'absences de permanents volontaires ou de circonstances exceptionnelles, l'entreprise aura recours à des personnes sous contrat à durée déterminée ou sous contrat de travail temporaire pour pourvoir les postes afin de garantir un équilibre des compétences sur les lignes de production.

## 5 ORGANISATION GENERALE

Pour planifier le démarrage de l'organisation en fin de semaine et favoriser l'organisation personnelle des volontaires afin d'intégrer les équipes de fin de semaine au cours de l'année (nombre de postes, composition équipe et durée prévisible de l'organisation fin de semaine), la Direction s'engage à prévenir ces salariés au minimum 10 jours calendaires à l'avance en cas de mise en place de la structure 4. Les 4 jours précédents le passage de l'horaire de semaine à un horaire de fin de semaine ne seront pas travaillés.

Exceptionnellement, en cas d'absence de l'effectif nécessaire au bon fonctionnement des lignes de production dans la semaine, un appel à volontariat sera fait auprès du personnel des équipes de fin de semaine pour venir travailler en semaine, dans le respect de la durée maximale de travail. Les heures effectuées par ces volontaires seront rémunérées selon les dispositions en vigueur applicables à l'entreprise. Par exemple, lorsqu'un salarié travaillant en équipe fin de semaine vient travailler en plus en semaine,

ces heures seront rémunérées comme des heures complémentaires à hauteur de 10% des heures de fin de semaine, puis en heures supplémentaires, avec pour base de calcul le taux horaire « de week-end ». La prime d'équipe 3X8 sera également versée pour les jours travaillés en semaine.

Valorisation d'une journée supplémentaire travaillée en dehors des jours habituels de travail

Exemple : travail le mardi de 14h à 22h pour un salarié planifié en SDB

Temps de travail effectif	Majoration des heures de travail	Temps de travail valorisé
7h30	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Majoration au taux week-end = 10% de 27h30 soit 2h45 majorées à 50 % = 4h07</li> <li>• Majoration au taux week-end + heures supplémentaires = 7h30 - 2h45 = 4h45 = 8h18</li> <li>• Majoration au taux week-end + heures supplémentaires + heure de nuit = 1h00 = 2h25</li> </ul>	14h50

Afin de partager les bonnes pratiques, participer à la vie de l'usine, prendre connaissance et s'adapter aux modifications ou aménagements internes de l'usine, les salariés ayant travaillé en équipe fin de semaine en continu sur une période de 6 mois consécutifs pourront être sollicités avec un délai de prévenance de 10 jours calendaires pour travailler temporairement en semaine, c'est-à-dire en conservant leur poste en équipe fin de semaine. Les heures ainsi effectuées en semaine seront rémunérées selon les dispositions en vigueur applicables à l'entreprise, c'est-à-dire comme heures complémentaires à hauteur de 10% des heures effectuées en équipe fin de semaine. Au-delà, elles seront rémunérées en heures supplémentaires, avec pour base de calcul le taux horaire « de week-end ». La prime d'équipe 3X8 sera également versée pour les jours travaillés en semaine.

Les kilomètres parcourus en dehors des horaires fin de semaine entre le domicile et le lieu de travail, liés aux besoins d'organisation ci-dessus décrits, dans la mesure où ceux-ci modifient l'organisation du temps de travail telle que prévue initialement par avenant, seront pris en charge sous la forme de notes de frais et sur la base du barème de remboursement des indemnités kilométriques en vigueur.

## 6 REGLES DE FONCTIONNEMENT APPLICABLES AUX EQUIPES FIN DE SEMAINE

Les règles de fonctionnement général appliquées en semaine seront également respectées par les personnes travaillant en équipe fin de semaine (par exemple : routines, fixation d'objectifs, passages de consignes, mise à jour des tableaux de management visuel, réunion d'information de l'équipe etc.).

## 7 MODIFICATION DE L'ACTIVITE DE PRODUCTION

En cas de changement d'horaires au sein de l'organisation fin de semaine, les salariés en seront prévenus au moins 10 jours calendaires à l'avance.

En cas d'événements imprévisibles entraînant une baisse significative du volume de production (variation des prévisions de vente, cas de force majeure...) et conduisant à l'arrêt de tout ou partie des équipes de fin de semaine, la Direction s'engage à prévenir les salariés concernés et les délégués syndicaux, au moins 10 jours calendaires à l'avance, de l'arrêt de leur organisation de leur temps de travail en fin de semaine.

Ils seront informés individuellement par écrit des modalités de réintégration en équipe de semaine après information et consultation du comité d'établissement.

Les salariés seront affectés au poste précédemment occupé ou un poste équivalent en termes de statut et de qualification si leur poste est pourvu par un salarié permanent. Ils seront soumis aux organisations du travail des équipes auxquelles ils auront été affectés.

Les salariés réintégré en équipe semaine ne travailleront pas les 2 journées suivant la fin de semaine, journées qui seront néanmoins payées.

## 8 FORMATION ET INFORMATION ACTIVITE USINE

Dans une volonté de continuer à maintenir et / ou développer les compétences des salariés affectés en équipes de fin de semaine, les parties conviennent qu'ils pourront suivre des formations organisées en dehors des jours habituellement travaillés.

Ces formations seront organisées en respectant un délai de prévenance de 10 jours calendaires, ainsi que les dispositions en vigueur applicables à l'entreprise en matière de repos. Elles pourront entraîner une modification des jours de travail prévus au contrat, conformément à l'annexe 3 ci-après.

Les heures de formation suivies par les salariés en dehors des jours habituellement travaillés sont assimilées à du temps de travail effectif. Elles ne pourront donner lieu au versement d'avantages liés aux horaires postés.

JLSE *[Signature]*

Les kilomètres parcourus en dehors des horaires fin de semaine entre le domicile et le lieu de travail, liés aux besoins impératifs de formation, dans la mesure où celle-ci modifie l'organisation du temps de travail telle que prévue initialement par avenant, seront pris en charge sous la forme de notes de frais et sur la base du barème de remboursement des indemnités kilométriques en vigueur.

Les réunions d'information (équipe ou activité usine) seront organisées pour les salariés affectés en équipes de fin de semaine pendant leur temps de présence dans l'entreprise.

## 9 TEMPS DE PAUSES

Pendant leur temps de présence dans l'entreprise, le personnel de fin de semaine bénéficiera d'un temps de pause dans les mêmes conditions que le personnel posté en semaine. Ces temps de pauses sont décomptés du temps de travail effectif avec maintien de salaire.

La journée du vendredi ou du lundi donnera lieu à une pause de 30 minutes et les samedis et dimanches donneront lieu à 2 pauses, l'une de 15 minutes et l'autre de 30 minutes.

Les équipes de fin de semaine sont soumises aux mêmes règles d'organisation pour les pauses et les remplacements que celles appliquées aux équipes semaine en cas de production ou de démarrage d'une ligne.

## 10 REMUNERATION

Les salariés affectés en équipes de fin de semaine signeront un avenant au titre duquel ils percevront une rémunération brute calculée en application des dispositions liées au travail de fin de semaine.

De la même façon, si de manière ponctuelle un salarié planifié en semaine est amené à remplacer sur une période VSD ou SDL un salarié d'une équipe fin de semaine (maladie, congés par exemple) il percevra pour cette période de remplacement une rémunération brute calculée en application des dispositions liées au travail de fin de semaine.

Ainsi, en plus de leur salaire de base, et conformément à l'accord salarial en vigueur, ils percevront des éléments variables liés au travail posté, ainsi qu'une majoration du salaire de base pour le travail accompli pendant les horaires de fin de semaine. A ce jour, cette majoration est de 50 %.

De la même façon, si des heures de nuit étaient effectuées, le taux horaire pour ces heures de nuit serait majoré de 40 %. Cette majoration s'ajouterait à celle prévue pour le travail accompli pendant les horaires fin de semaine.

Par exemple, équipe 4 - structure 1 :

SDL	Nombre d'heures semaine	Nombre d'heures par mois
Heures effectives	27,5	119,13
Heures de pause	2	8,66

Majoration week-end	13,75	59,56
Total	43,25	187,35

## 11 ARRET MALADIE

En cas d'arrêt maladie, le jour de carence sera décompté sur un horaire équivalent de semaine, soit 7h30. L'impact sur la rémunération s'effectue selon la même logique en équivalent horaire de semaine.

Les jours de repos accordés à la fin de la période d'activité semaine avant passage en organisation fin de semaine et inversement ne seront pas reportés si un salarié est en arrêt maladie pendant ces jours de repos. Ils seront perdus.

## 12 JOURS FERIES

Les jours fériés tombant un week-end, à l'exception du 1<sup>er</sup> Mai, seront travaillés, sauf décision contraire de la Direction de l'usine.

Les heures travaillées pendant les jours fériés sont rémunérées selon les dispositions en vigueur applicables à l'entreprise. Au jour de la signature de l'accord, les heures de travail effectuées un jour férié seront majorées de 200%. Cette majoration se cumule avec celle de 50% accordée au titre des heures accomplies en équipe fin de semaine.

## 13 JOURS DE CONGES ET DE REPOS

Les jours de congés payés et de repos pourront être pris en respectant les règles applicables au personnel des équipes semaine et après accord de la hiérarchie.

En annexe figure le récapitulatif de l'équivalence des congés selon le temps de présence sur une année et en équivalence du nombre de WE travaillés. (Congés payés, JRTT, jours habillage / déshabillage, jours ancienneté, congés exceptionnels)

## 14 MISE EN APPLICATION

Le présent accord est applicable à compter de son entrée en vigueur et jusqu'au 31 décembre 2015.

Un exemplaire du présent accord sera remis à chaque partie signataire.

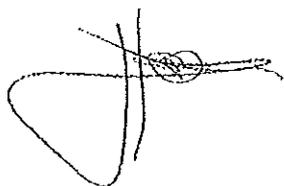
Le présent accord sera déposé à la diligence de Coca-Cola Entreprise au Greffe du Conseil des Prud'hommes et à la DIRECCTE.

Une copie du présent accord signé sera remise aux membres de l'encadrement de chaque service concerné.

Une copie sera également affichée sur le panneau d'affichage de la Direction.

Fait en 6 exemplaires à Castanet-Tolosan, le 18 novembre 2014

M. Jacques LESTRADE  
Délégué Syndical CFE-CGC



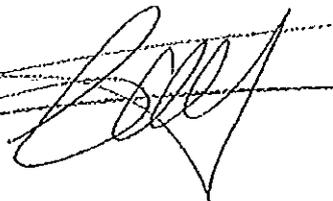
M. Pierre CARRERE  
Délégué Syndical F.O.



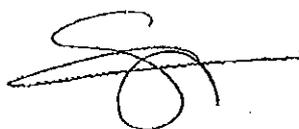
M. Stéphane ETHEVE  
Délégué Syndical C.F.D.T.



Mme Laurence VANPARIS  
Directeur d'Etablissement



Mme Sophie CAPERAN  
Responsable Ressources Humaines



**ANNEXES**

Annexe 1 : Formulaire volontariat

Usine CASTANET-TOLOSAN

FORMULAIRE DE VOLONTARIAT EQUIPES OPERATIONS FIN DE SEMAINE

ANNEE : \_\_\_\_\_

- NOM Prénom : \_\_\_\_\_
- Manager : \_\_\_\_\_
- Commentaires :

- Date : \_\_\_\_\_
- Signature :
- Réponse de la Direction :
  - OUI
  - NON
- Commentaires :

- Date : \_\_\_\_\_
- Signature :

*JLSE* *FA*  
*Sm W*

Annexe 2 : Tableaux de correspondance du nombre de jours de congés pouvant être acquis par les salariés en équipe fin de semaine sur la base d'une année pleine

Les tableaux ci-après sont fournis à titre indicatif, sous réserve du maintien des dispositions légales et conventionnelles en vigueur au jour de la signature du présent accord.

1- En nombre de week-ends

Ancienneté OE/AM	Congés payés	JRTT	Habillage/Déshabillage	Ancienneté
- de 2 ans	5	2,5		0
2 à 5 ans	5	2,5	1	0,4
5 à 10 ans	5	2,5	1	0,6
10 ans et plus	5	2,5	1	0,8

2- En nombre de jours

Avec le décompte suivant : en VSD ou SDL, un vendredi, un samedi ou un dimanche = 1,67 jours

Ancienneté OE/AM	Congés payés	JRTT	Habillage/Déshabillage	Ancienneté
- de 2 ans	25	12,5	5	0
2 à 5 ans	25	12,5	5	2
5 à 10 ans	25	12,5	5	3
10 ans et plus	25	12,5	5	4

3- En nombre de jours pour les congés exceptionnels

Mariage/Pacs	3 jours (VSD ou SDL)
Naissance ou adoption d'un enfant Décès du conjoint Décès d'un enfant	2 jours (VS ou SD ou DL)
Mariage d'un enfant Décès du beau-père ou de la belle-mère Décès du beau-frère ou de la belle-sœur Décès des grands-parents	1 jour (V ou S ou DL)
Décès du père ou de la mère Décès du frère ou de la sœur	2 jours (VS ou SD ou DL)

FO COCA-COLA

JL SE GP SN W

**Annexe 3 – PLANIFICATION LIEE A UNE FORMATION**

**Légende :**

Off = jour de repos = jour non travaillé non payé

T = jour travaillé payé

F = jour travaillé payé en formation, valorisé à hauteur de 7,5h

**1 jour de formation :**

J	V	S	D	M	M	J	V	S	D	L	M
off	off	T	T	F	off	off	off	off	T	T	off
off	off	T	T	T	F	off	off	off	T	T	off
off	off	T	T	T	off	F	off	off	T	T	off
off	off	T	T	T	off	off	F	off	T	T	off
off	off	T	T	T	off	off	off	F	T	T	off

**2 jours de formation :**

J	V	S	D	M	M	J	V	S	D	L	M
off	off	T	T	F	F	off	off	off	T	T	off
off	off	T	T	T	F	off	off	off	T	T	off
off	off	T	T	T	off	F	off	off	T	T	off
off	off	T	T	T	off	off	F	F	T	T	off

**3 jours de formation :**

J	V	S	D	M	M	J	V	S	D	L	M
off	off	T	T	F	F	F	off	off	off	T	off
off	off	T	T	T	F	F	F	off	off	T	off
off	off	T	T	T	off	F	F	F	off	T	off

**4 jours de formation :**

J	V	S	D	M	M	J	V	S	D	L	M
off	off	T	T	F	F	F	F	off	off	T	off
off	off	off	T	T	F	F	F	F	off	T	off

**5 jours de formation :**

J	V	S	D	M	M	J	V	S	D	L	M
off	off	off	Absence autorisée payée	F	F	F	F	F	off	off	off

*Handwritten notes:* 52, 87, 807, W

FO COCA-COLA